

**DISPOSITIF « TNI »
CONVENTION TRIPARTITE
POUR LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE
POUR UNE ANNÉE SCOLAIRE**

ENTRE :

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale
représenté par Monsieur Fred JEAN-CHARLES, Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la
Mission TUIC

Ci-après dénommée « l'Inspection académique de l'Yonne »

Les enseignants de l'école de
représentée par, directeur(trice) de l'école

Ci-après dénommée « les enseignants de l'école de » d'une part,

La commune de
représentée par, Maire

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part.

Article 1 – Objet de la convention

L'Inspection académique de l'Yonne met à disposition des enseignants de l'école de
un ordinateur portable, un tableau numérique interactif (TNI) et un vidéoprojecteur pour le développement des
usages pédagogiques utilisant les TUIC dans cette école.

Article 2 – Matériel et assurance

La liste du matériel prêté est la suivante :

Type	Marque	Produit	N° de série
Portable	<i>Dell</i>		
Vidéoprojecteur	<i>Dell</i>		
TNI	<i>eBeam</i>		

Assurance du matériel

Les enseignants de l'école de produiront une attestation d'assurance pour
le matériel en prêt présentant des clauses de responsabilité civile en cas de détérioration du matériel prêté et
des garanties contre le vol de ce matériel.

Outre les conditions financières, les enseignants de l'école des'engagent à
faire toutes les démarches qui seraient nécessaires auprès de l'assurance de l'école pour la réparation ou le
remplacement du matériel qui serait détérioré ou volé pendant la durée du prêt.

Article 3 – Engagements des signataires

L'Inspection académique de l'Yonne

L'Inspection académique de l'Yonne s'engage à accompagner et former les enseignants de l'école de à l'utilisation du TNI dans la pratique quotidienne de la classe. La personne ressource TUIC de la circonscription (PRTUIC) et le conseiller pédagogique départemental TUIC assureront le suivi de ce dispositif. Les conseillers pédagogiques de circonscription pourront également intervenir dans l'accompagnement.

L'accompagnement et le suivi se feront par des formations, des visites régulières et des demandes de remontées de documents sur les activités mises en place.

Les enseignants de l'école de

Par divers documents, ils s'engagent à communiquer leurs usages pédagogiques avec les TUIC à l'Inspection académique de l'Yonne pour permettre aux PRTUIC de répertorier ces activités à des fins de modélisation et de mutualisation des pratiques dans le département.

Document demandé :

- un document présentant la répartition et la gestion planifiée du matériel informatique dans l'école pendant la période du prêt.

Article 4 – Durée

La durée de cette convention est celle du prêt. Elle s'étend de la date de livraison du matériel jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008-2009. Au regard du travail engagé, des documents produits et de l'engagement de l'équipe dans des dispositifs départementaux, académiques ou nationaux, la commission départementale TUIC pourra reconduire cette convention ; la durée du prêt sera alors précisée.

Article 5 – Clause de suspension

En cas de non présentation de l'attestation d'assurance mentionnée à l'article 2, l'Inspection Académique de l'Yonne se réserve le droit de suspendre la livraison du matériel informatique.

Signatures

Fait à Auxerre, le2009

L'Inspecteur d'Académie

Jean-Michel Hibon

**Le directeur de l'école
de**

.....

Le Maire de

.....